



Versement de la pension alimentaire

Par **focus**, le **02/07/2008** à **08:48**

Bonjour

je verse une pension alimentaire de 205 €, pour mon fils de 21 ans, et ma fille de 16 ans et demi est en garde alternée 15 jours / 15 jours.

Suite à une dispute avec sa mère il y a 1 mois et demi, ma fille à pris la décision de venir vivre avec moi en permanence et de mettre fin à la garde alternée (elle ne souhaite plus retourner chez sa mère).

Ma question :

quel sont mes droit en terme de versement de la pension alimentaire.
es que je peut arrêter le versement de la pension alimentaire pour mon fils en sachant que maintenant nous avons un enfants à charge chacun.

Par **domi**, le **02/07/2008** à **09:04**

Je vous conseille de prendre RDV avec le JAF pour lui faire part des changements (de plus votre fille est mineure) Concernant la pension de votre fils , vous devez vous y tenir puisqu'un jugement a été rendu dans ce sens .Vous devez attendre la nouvelle décision du JAF car si vous arrêtez de payer pour votre fils , votre ex-femme pourrait se retourner contre vous ! Domi